Informations pratiques pour les recrutements de la campagne de Résidents

2020/2021

AEFE. Foire aux Questions : https://www.aefe.fr/personnels/recrutement-des-residents/faq-resident

AEFE. Traitements et indemnités, règles générales
https://www.aefe.fr/personnels/questions-de-ressources-humaines/traitements-et-indemnites

AEFE. Le contrat de résident
https://www.aefe.fr/personnels/recrutement-des-residents/le-contrat-de-resident

Dernier arrêté (entrant en vigueur en avril 2019) pour l'ISVL
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038382984&categorieLien=id

Dernier arrêté montant avantage familial (entrant en vigueur en décembre 2018):
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037418493&dateTexte=&categorieLien=id

Le dossier de candidature à un poste d'enseignant «résident» dans un établissement scolaire français en Italie relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger concerne les personnels titulaires de la fonction publique française **ayant exercé au moins deux ans en qualité de titulaire en France.** Les personnels relevant de l'enseignement privé ne peuvent pas être recrutés en tant que résident.

Les candidatures d'agents sous contrat de résident n'ayant pas exercé au moins deux années en tant que titulaire en France seront rejetées. Les seules exceptions à cette règle sont pour les agents justifiant de l'établissement du conjoint ou partenaire de PACS dans le pays, et les ex-recrutés locaux de l'établissement lauréats de concours titularisés à l'issue de leur année de stage en France.
Par ailleurs, les personnels exerçant dans un établissement du réseau AEFE sous le statut de résident doivent avoir rempli leur premier contrat, soit 3 années, pour pouvoir être candidat à un poste dans un autre pays ou à une autre affectation dans le même pays.

De plus, le détachement est subordonné à la décision et aux conditions de l'administration d'origine. Ils sont recrutés par le directeur de l'AEFE sur proposition des chefs d'établissement après avis des commissions consultatives paritaires locales (CCPL). Si l'administration d'origine accorde le détachement, l'agent est alors détaché auprès de l'AEFE qui le rémunère, généralement pour une période de trois ans renouvelable.

Sont considérés comme personnels résidents les fonctionnaires présents depuis trois mois au moins dans le pays concerné ou suivant leur conjoint ou partenaire d'un PACS. Aussi une mise en disponibilité ainsi qu'un contrat de droit local de trois mois, signé avec l'établissement scolaire, sont-ils souvent mis en œuvre avant la signature effective du contrat de résident avec l'AEFE (**recrutement dit « différé » pour les agents qui étaient en fonction en dehors du pays de recrutement** et pour qui est donc nécessaire une période de « résidentialisation »).